

==== CONSEIL DU 04 JUIN 2012 ====

=====

PRESENTS : Mesdames et Messieurs :

Serge CAPPÀ, Bourgmestre-Président ;

Michel HECKMANS, Richard MACZUREK, Moreno INTROVIGNE, Alessandra BUDIN, Echevin(e)s ;

Jean-Louis MARNEFFE, Jeanine COMPERE, Jean-Marie GENDARME, Marie-Claire BOLLAND, Freddy

LECLERCQ, Frédéric TOOTH, Isabelle BERG, Marie-Rose JACQUEMIN, Domenico ZOCARO, Philippe

GILLOT, Fernand ROMAIN, Jean DEBAST, Membres ;

Eric GRAVA, Président du C.P.A.S. ;

Alain COENEN, Secrétaire communal.

ABSENTS et EXCUSES : MME. Joëlle DEMARCHE, MM. Alain GODARD, Michel JONKEAU, Membres.

ABSENTE : MME. Soliana LEANDRI, Membre.

ORDRE DU JOUR :

=====

SEANCE PUBLIQUE :

1. Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale I.I.L.E.
2. Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale A.I.D.E.
3. Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale C.I.L.E.
4. Assemblées générales ordinaire et extraordinaire de l'intercommunale TECTEO.
5. Assemblées générales ordinaire et extraordinaire de l'intercommunale S.P.I.+.
6. Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale NEOMANSIO (centre funéraire de Robermont).
7. Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale C.H.R.
8. Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale INTRADEL.
9. Assainissement du site de l'ancien lycée (rue Neufcour) :
 - S.P.I. - transfert d'une part de catégorie A vers une part de secteur de catégorie E,
 - Commande de prestation à la S.P.I.
10. Délégation de mandat à l'intercommunale Intradel en matière d'actions de prévention des déchets et de perception des subventions régionales y relatives.
11. Achat d'une camionnette pour le service des travaux.
12. Remplacement des châssis de la façade arrière de l'école de Queue-du-Bois : choix du mode de passation et approbation des conditions du marché.
13. Achat de matériel pour la rénovation de la toiture du réfectoire de l'école du Centre : choix du mode de passation et approbation des conditions du marché.
14. Achat de matériel pour la rénovation du préau de l'école du Centre : choix du mode de passation et approbation des conditions du marché.
15. Installation d'un système de détection incendie et d'alarme anti-intrusion au hall omnisports : choix du mode de passation et approbation des conditions du marché.
16. Achat de matériel dans le cadre de la rénovation des toilettes de l'école de Bellaire : choix du mode de passation et approbation des conditions du marché.
17. Achat d'un podium : choix du mode de passation et approbation des conditions du marché.
18. Achat d'une plieuse à zinc : choix du mode de passation et approbation des conditions du marché.
19. Achat d'une petite excavatrice : choix du mode de passation et approbation des conditions du marché.
20. Rénovation de l'éclairage de la Salle Havart : choix du mode de passation et approbation des conditions du marché.
21. Rénovation de l'éclairage de l'école communale de Bellaire : choix du mode de passation et approbation des conditions du marché.
22. Réalisation d'un bypass entre les deux réseaux d'égouts équipant la rue Fond Coy : choix du mode de passation et approbation des conditions du marché.
23. Désignation d'un auteur de projet pour réaliser l'avant-projet relatif à l'étude du réseau d'égout des voiries aboutissant à la rue de l'Hôpital (rues de Magnée, etc ...) et à la rénovation ou au remplacement de l'égout situé sous le terril de Wérister - Choix du mode de passation du marché.
24. Circulation routière : création d'un emplacement pour personnes handicapées - rue du Heusay.
25. Compte 2011 de l'A.S.B.L. *Complexe sportif du Heusay*.
26. Compte budgétaire, bilan et compte de résultats 2011 de la commune.

27. Modifications budgétaires 2012/1 et 2.
 28. Communications (y compris réponses aux questions des conseillers).

o
o o

20.00 heures : OUVERTURE DE LA SEANCE PUBLIQUE.

Lecture du PV de la séance publique précédente : adopté sans remarque, à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Bourgmestre précise qu'il a tenu compte des remarques de Mademoiselle Bolland quant à l'emplacement pour personnes handicapées de la rue E. Vandervelde.

Monsieur Zocaro dit que l'emplacement sera devant une bouche d'incendie.

Monsieur le Bourgmestre répond que la bouche est en trottoir et que cela ne constitue pas un problème pour les pompiers. Par ailleurs, il précise que le travail de nettoyage des parterres de la Grand'Route a été fait par les services de la Région wallonne.

Intercommunales.

Monsieur Marneffe annonce que le groupe C.D.H. votera contre les points un à huit en fonction des considérations habituelles.

- 1) Malgré les lois et les déclarations d'intention, des cumuls importants subsistent.
- 2) Le nombre d'administrateurs est pléthorique, avec les coûts particulièrement élevés que cela entraîne.
- 3) On parle souvent de coûts-vérités des services ; ce qui n'est pas le cas dans la mesure où, dans certains cas, il y a ristourne, vers les communes, du trop-perçu à charge des utilisateurs.
- 4) Les heures auxquelles sont fixées les réunions des organes de gestion des intercommunales ne permettent pas aux personnes qui travaillent normalement d'y assister.

Il ajoute qu'il y a toujours pléthore d'administrateurs (41 chez Tecteo) et que la plupart sont payés pour ne pas faire grand-chose. Il faut toutefois saluer l'effort fait par Neomansio, qui ne compte que 12 administrateurs.

Par ailleurs, alors que le P.S. ne représente que 34 % des voix aux dernières élections, tous les présidents et 75 % des administrateurs sont socialistes. Ce n'est pas démocratique. De plus, des cumuls subsistent.

Monsieur le Bourgmestre :

- la répartition des administrateurs est décidée, de commun accord, entre les fédérations des partis traditionnels,
- le nombre d'administrateurs est en principe limité à trente (Tecteo, intercommunale interrégionale, n'est pas soumise aux mêmes dispositions),
- sur la présidence que j'exerce à l'intercommunale d'incendie, je ferai remarquer que cette intercommunale exerce une mission qui est de la responsabilité du bourgmestre et que le cumul paraît cohérent dans ce cas.

Questions de MM. Marneffe (M) et Tooth (T)	Réponses de M. le Bourgmestre (B)
(M) pour l'I.I.L.E. : - excellente présentation du rapport, - bonne chose : la moyenne d'âge est descendue à 40 ans, - B-H paie 3,04 % de la masse des cotisations et ne « bénéficie » que de 1,04 % des missions, - beaucoup de fausses alertes, - qui finance le service social ? - page 84 : les « autres créances » sont en augmentation.	(B) : - tous les appels sont enregistrés et tout est mis en œuvre pour identifier les auteurs de fausses alertes, - les critères de fixation des cotisations ne comprennent pas le nombre de missions mais le nombre d'habitants et le revenu cadastral global, - le service social est financièrement alimenté comme suit : 1/3 par les cotisations personnelles des agents et 2/3 par l'employeur (I.I.L.E.) ; je ne connais pas par cœur le montant global du fonds mais je vous le communiquerai, - « autres créances » : gens qui ne paient pas + problèmes dans la facturation des services d'ambulances, ...

<p>(T) pour l'A.I.D.E. :</p> <ul style="list-style-type: none"> - rapport bien fait, - les projets concernant B-H y sont. 	
<p>(T) pour C.I.L.E. :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le rendement global du réseau augmente (de 76 à 79 %), - page 14 : on a davantage diminué la production interne que les achats d'eau à l'extérieur ; pourquoi ? (la question sera relayée), - OK pour l'utilisation des fonds sociaux, - le coût-vérité (pas le coût facturation) atteint dorénavant 2,36 € le m³. 	
<p>(M) pour TECTEO :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 41 administrateurs ! - page 9 : le poste rémunérations augmente de 15 millions d'€ (+ 34 %) ? (la question sera relayée). 	
<p>(M) pour S.P.I. :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 35 administrateurs ! - la cotisation de la commune augmente encore de 3,75 %. 	
<p>(M) pour Neomansio :</p> <ul style="list-style-type: none"> - début de l'activité du nouveau crématorium de Welkenraedt à l'été 2012, - résultats positifs : 500.000 €, - réponse à un problème sociétal, - nombre restreint d'administrateurs (12), - tous ces éléments font dire que cette intercommunale semble se comporter mieux que beaucoup d'autres. 	
<p>(M) pour C.H.R. :</p> <ul style="list-style-type: none"> - rapport très technique mais bien fait, - engagement de 79,5 ETP, - bel effort de formation du personnel : moyenne de 18 heures/an/personne, - bonne collaboration avec les deux autres pôles hospitaliers (C.H.U. - C.H.C. - pour l'achat de matériel,...). 	
<p>(T) pour Intradel :</p> <ul style="list-style-type: none"> - y a-t-il des actions de sensibilisation menées pendant les plaines de vacances ? - les inertes (+ 100 %) plombent les chiffres du recyclage ; à cet égard il ne semble pas y avoir d'action de sensibilisation qui soit spécifiquement axée sur les inertes, - B-H est plutôt parmi les mauvais élèves de la classe tant en ce qui concerne la masse de déchets produits (+ 3 %) que le taux de recyclage, - on doit absolument réfléchir à la mise en place du système des conteneurs à puce. <p>(M) : le ministre va créer un fonds qui permettra de prendre en charge le traitement d'un ouvrier communal chargé de ramasser les canettes qui traînent sur la voie publique ; il faudrait en profiter.</p>	<p>(B) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - il y a effectivement des actions de sensibilisation environnementale qui sont menées pendant les plaines de vacances, - il semble bien que le passage aux conteneurs à puce soit inéluctable ; encore faut-il passer à ce système dans les meilleures conditions, - la question de la sensibilisation à l'importance de mieux recycler les inertes sera relayée, - la commune sera attentive à toute possibilité telle que celle qui est évoquée pour le ramassage des canettes.

1. ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DE L'INTERCOMMUNALE I.L.L.E.

LE CONSEIL,

Vu les articles L 1523-11 et suivants du code wallon de la démocratie locale ;

Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'I.L.L.E., du 18 juin 2012 ;

Par 13 voix POUR (PS-MR-ECOLO), 2 voix contre (CDH) et 2 ABSTENTIONS

(MM. Romain et Zocaro),

VOTE EN FAVEUR DE L'ADOPTION de tous les points suivants inscrits à l'ordre du jour :

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

- Rapport de gestion 2011.
- Rapport du collège des contrôleurs aux comptes.
- Rapport du réviseur.
- Bilan 2011, compte de résultats 2011 et annexes.
- Montant à reconstituer par les communes.
- Décharge à donner aux administrateurs, contrôleurs aux comptes et réviseur.
- Démissions d'administrateurs.
- Nomination d'administrateurs.

La présente délibération sera transmise :

- à l'I.L.L.E.,
- aux délégués de la commune dans cette intercommunale.

2. ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DE L'INTERCOMMUNALE A.I.D.E.

LE CONSEIL,

Vu les articles L 1523-11 et suivants du code wallon de la démocratie locale ;

Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'A.I.D.E., du 18 juin 2012 ;

Par 13 voix POUR (PS-MR-ECOLO), 2 voix CONTRE (CDH) et 2 ABSTENTIONS

(MM. Romain et Zocaro),

VOTE EN FAVEUR DE L'ADOPTION de tous les points suivants inscrits à l'ordre du jour :

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

- Approbation du P.V. de l'A.G.O. du 19 décembre 2011.
- Comptes annuels 2011 :
 - rapport d'activité,
 - rapport de gestion,
 - rapport spécifique relatif aux participations financières,
 - rapport de vérification des comptes.
- Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire-réviseur.
- Souscriptions au capital C2 dans le cadre des contrats d'agglomération et des contrats de zone.
- Remplacement d'administrateurs.

La présente délibération sera transmise :

- à l'A.I.D.E.,
- aux délégués de la commune dans cette intercommunale.

3. ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DE LA C.I.L.E.

LE CONSEIL,

Vu les articles L 1523-11 et suivants du code wallon de la démocratie locale ;

Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de la C.I.L.E., du 21 juin 2012 ;

Par 13 voix POUR (PS-MR-ECOLO), 2 voix CONTRE (CDH) et 2 ABSTENTIONS

(MM. Romain et Zocaro),

VOTE EN FAVEUR DE L'ADOPTION de tous les points suivants inscrits à l'ordre du jour :

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

- Rapport de gestion.
- Rapport du contrôleur aux comptes.
- Bilan, compte de résultats et annexe 2011.
- Solde de l'exercice 2011 : proposition de répartition.
- Décharge à donner aux administrateurs.
- Décharge à donner au contrôleur aux comptes.
- Désignation du contrôleur aux comptes.
- Tarifs - ratification.
- Approbation P.V.

La présente délibération sera transmise :

- à la C.I.L.E.,
- aux délégués de la commune dans cette intercommunale.

4. ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DE L'INTERCOMMUNALE TECTEO.

LE CONSEIL,

Vu les articles L 1523-11 et suivants du code wallon de la démocratie locale ;

Vu l'ordre du jour des assemblées générales ordinaire et extraordinaire de Tecteo, du 28 juin 2012 ;

Par 13 voix POUR (PS-MR-ECOLO), 2 voix CONTRE (CDH) et 2 ABSTENTIONS (MM. Romain et Zocaro),

VOTE EN FAVEUR DE L'ADOPTION de tous les points suivants inscrits à l'ordre du jour :

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

- Elections statutaires.
- Rapport de gestion du C.A.
- Rapport du commissaire-réviseur.
- Rapport du collège des commissaires.
- Approbation des comptes annuels 2011.
- Approbation des comptes consolidés 2011.
- Répartition statutaire.
- Décharge à donner aux administrateurs et membres du collège des commissaires.

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE :

- Augmentation de capital du secteur 3 par incorporation des réserves.
- Dans le cadre de cette augmentation, émission de 3.025.415 parts nouvelles indicées Ec d'une valeur nominale de 49,58 € chacune.
- Echange des parts Ec ainsi constituées contre un nombre équivalent de parts nouvelles Ce, d'une valeur nominale de 49,58 €, représentatives du capital du secteur 2. En conséquence de cet échange : réduction du capital du secteur 3 à concurrence d'un montant de 150.000.000 €.
- En conséquence des opérations décrites ci-dessus : modifications des articles 6, 7 et 55 des statuts.

La présente délibération sera transmise :

- à Tecteo,
- aux délégués de la commune dans cette intercommunale.

5. ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DE L'INTERCOMMUNALE DE LA S.P.I.+.

LE CONSEIL,

Vu les articles L 1523-11 et suivants du code wallon de la démocratie locale ;

Vu l'ordre du jour des assemblées générales ordinaire et extraordinaire de la SPI +, du 26 juin 2012 ;

Par 13 voix POUR (PS-MR-ECOLO), 2 voix CONTRE (CDH) et 2 ABSTENTIONS (MM. Romain et Zocaro),

VOTE EN FAVEUR DE L'ADOPTION de tous les points suivants inscrits à l'ordre du jour :

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

- Approbation des comptes annuels 2011, y compris la liste des adjudicataires.
- Approbation du rapport de gestion du C.A.
- Approbation du rapport du commissaire.
- Décharge aux administrateurs et commissaires.
- Démission et nomination d'administrateurs.

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE :

- Modifications statutaires.

La présente délibération sera transmise :

- à la S.P.I. +,
- aux délégués de la commune dans cette intercommunale.

6. ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DE L'INTERCOMMUNALE NEOMANSIO (CENTRE FUNERAIRE DE ROBERMONT).

LE CONSEIL,

Vu les articles L 1523-11 et suivants du code wallon de la démocratie locale ;

Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de Neomansio (Centre funéraire de Liège et environs), du 15 juin 2012 ;

Par 13 voix POUR (PS-MR-ECOLO), 2 voix CONTRE (CDH) et 2 ABSTENTIONS (MM. Romain et Zocaro),

VOTE EN FAVEUR DE L'ADOPTION de tous les points suivants inscrits à l'ordre du jour :

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

- Rapport d'activités 2011 du C.A.
- Rapport du collège des contrôleurs aux comptes.
- Bilan, compte de résultats et annexes 2011.
- Décharge à donner aux administrateurs et membres du collège des contrôleurs aux comptes.
- Démission et installation d'un administrateur.
- Lecture et approbation du P.V.

La présente délibération sera transmise :

- à Neomansio (Centre funéraire de Liège et environs),
- aux délégués de la commune dans cette intercommunale.

7. ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DE L'INTERCOMMUNALE C.H.R.

LE CONSEIL,

Vu les articles L 1523-11 et suivants du code wallon de la démocratie locale ;

Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du C.H.R., du 22 juin 2012 ;

Par 13 voix POUR (PS-MR-ECOLO), 2 voix CONTRE (CDH) et 2 ABSTENTIONS (MM. Romain et Zocaro),

VOTE EN FAVEUR DE L'ADOPTION de tous les points suivants inscrits à l'ordre du jour :

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

- Rapport du C.A. sur la situation des affaires sociales en 2011.
- Rapport du C.A. sur les comptes et le bilan 2011 / sur la répartition des résultats.
- Rapport du réviseur.
- Approbation des comptes et du projet de répartition des résultats.
- Décharge aux administrateurs et au réviseur.
- Désignation d'administrateurs.

La présente délibération sera transmise :

- au C.H.R.,
- aux délégués de la commune dans cette intercommunale.

8. ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DE L'INTERCOMMUNALE INTRADEL.

LE CONSEIL,

Vu les articles L 1523-11 et suivants du code wallon de la démocratie locale ;

Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire d'INTRADEL, du 26 juin 2012 ;

Par 13 voix POUR (PS-MR-ECOLO), 2 voix CONTRE (CDH) et 2 ABSTENTIONS

(MM. Romain et Zocaro),

VOTE EN FAVEUR DE L'ADOPTION de tous les points suivants inscrits à l'ordre du jour :

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

- Désignation d'un secrétaire et de deux scrutateurs.
- Comptes annuels de l'exercice 2011.
- Comptes consolidés de l'exercice 2011.
- Rapport du commissaire aux comptes annuels.
- Rapport de gestion 2011.
- Rapport du commissaire.
- Rapport spécifique du C.A.
- Approbation des comptes annuels 2011 et affectation du résultat.
- Présentation des comptes consolidés 2011.
- Rapport du commissaire aux comptes consolidés.
- Décharge aux administrateurs et commissaires.
- Nominations / démissions statutaires.

La présente délibération sera transmise :

- à INTRADEL,
- aux délégués de la commune dans cette intercommunale.

9. ASSAINISSEMENT DU SITE DE L'ANCIEN LYCEE (RUE NEUFCOUR) :

- **S.P.I. - TRANSFERT D'UNE PART DE CATEGORIE A VERS UNE PART DE SECTEUR DE CATEGORIE E,**
- **COMMANDE DE PRESTATION A LA S.P.I.**

Monsieur le Bourgmestre explique :

- l'acte d'achat a été passé, peu après la décision du gouvernement wallon de retenir notre projet, avec un subside qui pourrait atteindre 1.150.000 €,
- il convient maintenant de poursuivre la procédure et d'obtenir l'arrêté S.A.R. (site à rénover) puis de procéder à l'assainissement (qui doit être terminé pour la fin de l'année 2014),
- pour évoluer dans cette procédure, la commune fera appel à la S.P.I. en lui déléguant la maîtrise d'ouvrage,
- tarifs de la S.P.I. : 1.100 € par jour pour les institutions qui ne sont pas membres du secteur « communes » de la S.P.I. et 700 € par jour (ou 92 € l'heure) pour celles qui en font partie, c'est pourquoi la commune transfère une de ses parts *ordinaires* S.P.I. au secteur *communes* (ce qui n'aura aucune conséquence sur la cotisation annuelle de la commune),
- eu égard aux relations passées entre la commune et la S.P.I., celle-ci *offre* huit jours gratuits (5.600 €),
- quoi qu'il en soit, la S.P.I. apparaît comme un allié intéressant dans ce délicat dossier.

Monsieur Tooth : cette tarification paraît normale pour un dossier comme celui-là.

Monsieur Marneffe : le cadeau de la S.P.I. (5.600 € + la différence entre 700 € et 1.100 € par jour) paraît bien modeste en comparaison des sommes que la commune verse en vain depuis des décennies (quelque 300.000 €).

C'est en fonction de cela que le C.D.H. votera le point mais en regrettant que la S.P.I. n'ait pas fait un geste total dans ce dossier, en offrant gratuitement sa participation.

Monsieur le Bourgmestre répond que la S.P.I. a bien travaillé depuis le début des contacts concernant l'achat du terrain. Il rappelle par ailleurs qu'une commune ne peut se retirer unilatéralement d'une intercommunale ; elle est tenue par son adhésion aux statuts.

Monsieur Tooth : on n'aurait pas pu mettre la S.P.I. en concurrence ?

Monsieur le Bourgmestre : en adhérant au secteur « communes », nous ne sommes pas obligés. De plus, c'eût été absurde puisque la S.P.I. travaille sur ce dossier depuis le début.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment ses articles L1512-4 et L1523-1 et suivants ;

Vu les circulaires des 13 juillet 2006 et 15 juillet 2008 relatives aux relations entre communes et intercommunales ;

Vu les statuts coordonnés de la Société coopérative intercommunale pure de services promotion initiatives en Province de Liège (en abrégé S.P.I.) ;

Vu le règlement d'adhésion au secteur « Communes » de la S.P.I., adopté par le Conseil d'Administration de la S.P.I. le 19 mai 2009 ;

Attendu que la S.P.I. est devenue intercommunale pure au 1^{er} janvier 2009 ;

Attendu que les conditions relatives au contrôle analogue définies par la jurisprudence pertinente de la Cour de Justice de l'Union Européenne et les circulaires ministérielles wallonnes sont réunies ;

Attendu que les relations avec la S.P.I. sont bien de nature « in house providing » et échappent par conséquent à la réglementation sur les marchés publics ;

Vu le projet d'assainissement et de reconversion du site de l'ancien lycée de Beyne-Heusay ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

- 1/ de solliciter auprès de la S.P.I., le transfert d'une part de secteur de catégorie « A » vers une part de secteur de catégorie « E » ;
- 2/ d'adhérer au règlement d'intervention adopté par la S.P.I. le 19 mai 2009 ;
- 3/ de commander à la S.P.I. toute mission d'accompagnement en relation avec le projet susmentionné ;
- 4/ de désigner Madame Corinne LAMBINON pour représenter la commune au comité d'accompagnement, dès que celui-ci sera installé.

10. DELEGATION DE MANDAT A L'INTERCOMMUNALE INTRADEL EN MATIERE D' ACTIONS DE PREVENTION DES DECHETS ET DE PERCEPTION DES SUBVENTIONS REGIONALES Y RELATIVES.

LE CONSEIL,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets ;

Vu la notification préalable à l'Office Wallon des Déchets des projets de campagnes de sensibilisation, d'information et d'actions en matière de prévention des déchets ménagers telle que prévue à l'article 12,1° de l'Arrêté susmentionné ;

Vu le courrier transmis à l'administration communale par l'Intercommunale de Traitement des Déchets Liégeois proposant l'organisation :

- a) d'une action de sensibilisation contre le suremballage dans les écoles primaires et maternelles des différents réseaux, à travers la distribution de boîtes à tartines qui aura lieu au cours du mois de septembre 2012 ;
- b) d'une action de sensibilisation au gaspillage alimentaire par la distribution de pinces fraîcheur et de conseils de conservation des aliments au congélateur ;
- c) d'une action de sensibilisation via la distribution, lors d'activités spécifiques, de la brochure intitulée « Moins de pesticides, moins de déchets spéciaux et moins de pollution... C'est tout bénéfice pour la santé et l'environnement ! » ;

Considérant que ces actions constituent un outil supplémentaire permettant de responsabiliser en matière de réduction des déchets l'ensemble des citoyens de la commune, mais aussi tous les enfants fréquentant les écoles de l'entité ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE de mandater l'Intercommunale de Traitement des Déchets Liégeois pour :

- mener les trois actions susmentionnées,
- percevoir des subsides concernant les actions énoncées ci-dessus conformément à l'article 20 §2 de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets.

11. ACHAT D'UNE CAMIONNETTE POUR LE SERVICE DES TRAVAUX.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Conseil communal, L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ainsi que L3211-1 à 3231-9 relatifs à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17 § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3 § 2 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures ;

Attendu qu'il convient d'équiper le service des travaux d'une camionnette qui sera principalement utilisée par le service en charge de la rénovation des toitures ;

Attendu que le service technique communal a établi la fiche technique n° 2012/027 décrivant le type de camionnette recherché ; que celle-ci pourra être neuve ou d'occasion ;

Attendu que, d'une part, le montant relatif à l'achat d'un véhicule d'occasion récent est estimé à 18.000 € TVAC ; que, d'autre part, la convention conclue en date du 20 septembre 2005 avec le MET (devenu le Service Public de Wallonie - SPW), permet à la commune de bénéficier de conditions identiques à celles obtenues dans le cadre des marchés de fournitures de cet organisme, en particulier en ce qui concerne les conditions de prix ; que dans le cadre de cette centrale de marchés, le montant relatif à l'achat d'un véhicule neuf serait de 24.187,71 € TVAC ;

Attendu qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Attendu que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012 (article 421/743-52 - 20120005) ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

1. de procéder à l'achat d'une camionnette, neuve ou d'occasion, pour le service des travaux ;
2. d'approuver la fiche technique n° 2012/027 décrivant le type de camionnette recherché ; les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics ;
3. de confier au service technique communal l'analyse des avantages et des inconvénients relatifs à l'acquisition d'un véhicule d'occasion ;
4. de faire appel à la centrale de marchés du Service Public de Wallonie dans le cadre de la convention qui lie les deux administrations, si le choix porte sur l'acquisition d'un véhicule neuf ;
5. de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

La délibération sera transmise :

- au service des Finances,
- au service des Travaux.

12. REMPLACEMENT DES CHASSIS DE LA FACADE ARRIERE DE L'ECOLE DE QUEUE-DU-BOIS : CHOIX DU MODE DE PASSATION ET APPROBATION DES CONDITIONS DU MARCHE.

Monsieur le Bourgmestre explique pourquoi les coûts estimés ont augmenté. Il précise qu'on essaiera quand même d'obtenir des subsides Ureba.

Monsieur Marneffe : il semblerait que l'enveloppe Ureba soit vide pour cette année.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Conseil communal, L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ainsi que L3211-1 à 3231-9 relatifs à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17 § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3 § 2 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 10 avril 2003, modifié par les arrêtés du Gouvernement wallon du 15 mars 2007, du 26 juin 2008 et du 30 juin 2009, relatif à l'octroi de subventions aux personnes de droit public et aux organismes non commerciaux pour la réalisation d'études et de travaux visant l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments ;

Attendu qu'il convient de procéder au remplacement des châssis de porte et des fenêtres, munis d'un simple vitrage, situés en façade arrière de l'école communale primaire de Queue-du-Bois pour en diminuer les déperditions calorifiques ; que le coût de celles-ci sont estimées à 700 €/an ;

Attendu que le placement de châssis de porte et des fenêtres munis d'un double vitrage performant réduirait le coût annuel de ces déperditions à environ 125 € ;

Attendu que cet investissement améliorera également la sécurité du bâtiment notamment par l'installation d'une double porte munie d'une barre anti-panique facilitant l'évacuation des occupants en cas d'incendie, et d'un double vitrage feuilleté réduisant les risques d'effraction et de défenestration ;

Attendu que le Service Public de Wallonie propose une aide financière pour la réalisation de travaux visant à améliorer la performance énergétique des bâtiments ; que 30 % du montant total des travaux pourrait ainsi être pris en charge dans le cadre de la subvention « UREBA » ;

Attendu le service technique communal a établi le cahier spécial des charges n° 2012/018 relatif au remplacement des châssis de porte et de fenêtre de la façade arrière de l'école de Queue-du-Bois ;

Attendu que le montant estimé de ce marché s'élève à 23.000 € TVA comprise ;

Attendu qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Attendu que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012 (article 722/723 - 52 20120008) ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

1. de procéder au remplacement des châssis de porte et des fenêtres de la façade arrière de l'école communale primaire de Queue-du-Bois ;
2. d'approuver le cahier spécial des charges n° 2012/018 et le montant du marché de travaux estimé 23.000 € TVAC établis par le service technique communal. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics ;
3. de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché ;
4. de solliciter l'intervention financière du Service Public de Wallonie dans le cadre de la subvention « UREBA » visant à améliorer la performance énergétique des bâtiments publics.

La délibération sera transmise :

- au Service Public de Wallonie (D.G.O.4),
- au service des Finances,
- au service des Travaux.

13. ACHAT DE MATERIEL POUR LA RENOVATION DE LA TOITURE DU REfectoire DE L'ECOLE DU CENTRE : CHOIX DU MODE DE PASSATION ET APPROBATION DES CONDITIONS DU MARCHE.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Conseil communal, L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ainsi que L3211-1 à 3231-9 relatifs à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17 § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures ;

Attendu qu'il convient de rénover la toiture du réfectoire préfabriqué de l'école communale du Centre en remplaçant les matériaux existants par des tôles métalliques munies d'un film anti-condensation ;

Attendu que le service technique communal a établi la description technique n° 2012/020 relative aux matériaux destinés à la rénovation de ladite toiture ;

Attendu que le montant estimé de ce marché s'élève à 3.500 € TVAC ;

Attendu qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Attendu que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012 (article 72202/723-52 - 20120009) ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

1. de procéder à la rénovation de la toiture du réfectoire préfabriqué de l'école communale du centre ;
2. d'approuver la description technique n° 2012/020 et le montant estimé du marché relatif à l'achat des matériaux destinés à la rénovation de cette toiture établis par le service technique communal ; les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics ; le montant estimé s'élève à 3.500 € TVAC ;
3. de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

La délibération sera transmise :

- au service des Finances,
- au service des Travaux.

14. ACHAT DE MATERIEL POUR LA RENOVATION DU PREAU DE L'ECOLE DU CENTRE : CHOIX DU MODE DE PASSATION ET APPROBATION DES CONDITIONS DU MARCHE.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Conseil communal, L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ainsi que L3211-1 à 3231-9 relatifs à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17 § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures ;

Attendu qu'il convient de procéder à l'achat de matériaux pour rénover les corniches de la toiture du préau couvert de l'école communale du centre ; que ce travail sera réalisé par le service communal en charge de la rénovation des toitures ;

Attendu que le service technique communal a établi la description technique n° 2012/022 relative aux matériaux destinés à la rénovation des corniches de la toiture précitée ;

Attendu que le montant estimé de ce marché de fourniture s'élève à 2.000 € TVAC ;

Attendu qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Attendu que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012 (article 72202/723-52 - 20120017) ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

1. de procéder à l'achat de matériaux destinés à la rénovation des corniches du préau couvert de l'école du Centre ;
2. de confier la réalisation de ce travail au service communal des travaux ;

3. d'approuver la description technique n° 2012/022 et le montant estimé du marché relatif à la fourniture des matériaux destinés à la rénovation des corniches de la toiture précitée, établis par le service technique communal ; les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics ; le montant estimé s'élève à 2.000 €TVAC ;
4. de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché ;
La délibération sera transmise :
 - au service des Finances,
 - au service des Travaux.

15. INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE DETECTION INCENDIE ET D'ALARME ANTI-INTRUSION AU HALL OMNISPORTS : CHOIX DU MODE DE PASSATION ET APPROBATION DES CONDITIONS DU MARCHE.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Conseil communal, L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ainsi que L3211-1 à 3231-9 relatifs à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17 § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3 § 2 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures ;

Attendu qu'il convient d'installer, au hall omnisports, un système de sécurité combinant la détection incendie et l'alarme anti-intrusion ;

Attendu le service technique communal a établi le cahier spécial des charges n° 2012/029 relatif à l'installation d'un système de télésurveillance et de détection incendie ;

Attendu que le montant estimé de ce marché s'élève à 12.500,00 € TVA comprise ;

Attendu qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Attendu que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012 (article 76402/723-54 20120012) ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

1. de procéder à l'installation, au hall omnisports, d'un système de sécurité combinant la détection incendie et l'alarme anti-intrusion ;
2. d'approuver le cahier spécial des charges n° 2012/029 et le montant estimé du marché relatif à l'installation, au hall omnisports, du système de sécurité précité, établis par le service technique communal ; les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics ; le montant estimé s'élève à 12.500,00 € TVA comprise ;
3. de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

La délibération sera transmise :

- au service des Finances,
- au service des Travaux.

16. ACHAT DE MATERIEL DANS LE CADRE DE LA RENOVATION DES TOILETTES DE L'ECOLE COMMUNALE DE BELLAIRE : CHOIX DU MODE DE PASSATION ET APPROBATION DES CONDITIONS DU MARCHE.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Conseil communal, L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ainsi que L3211-1 à 3231-9 relatifs à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17 § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures ;

Attendu qu'il convient de procéder à la rénovation des toilettes de l'école communale de Bellaire, notamment par la réalisation des travaux suivants :

- placement de cloisons,
- installation de nouveaux sanitaires (toilettes, éviers,...),
- installation d'un nouvel éclairage,
- placement de nouvelles portes,
- placement d'un nouveau carrelage ;

Attendu que la main d'œuvre sera réalisée par le service des travaux ; que le montant estimé des fournitures nécessaires à la rénovation de ces toilettes s'élève à 5.000 € TVAC ;

Attendu qu'il est proposé de passer par la procédure négociée sans publicité pour chaque marché de fourniture ;

Attendu que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012 (article 72202/723-52 - 20120016) ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

1. de procéder à la rénovation des toilettes de l'école communale de Bellaire en réalisant notamment les travaux suivants :
 - placement de cloisons,
 - installation de nouveaux sanitaires (toilettes, éviers,...),
 - installation d'un nouvel éclairage,
 - placement de nouvelles portes,
 - placement d'un nouveau carrelage ;
2. de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation de chaque marché de fourniture ;
3. de confier au service des travaux la réalisation des travaux et le placement des nouvelles fournitures.

La délibération sera transmise :

- au service des Finances,
- au service des Travaux.

17. ACHAT D'UN PODIUM : CHOIX DU MODE DE PASSATION ET APPROBATION DES CONDITIONS DU MARCHE.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Conseil communal, L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ainsi que L3211-1 à 3231-9 relatifs à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17 § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3 § 3 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures ;

Attendu qu'il convient d'acquérir un podium d'environ 24 m² à installer sous les chapiteaux lors de certaines manifestations locales ;

Attendu le service technique communal a établi le cahier spécial des charges n° 2012/019 relatif à l'achat d'un podium en aluminium muni d'un plancher antidérapant, d'un escalier et d'un garde-corps ;

Attendu que le montant estimé de ce marché s'élève à 6.500,00 € TVA comprise ;

Attendu qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Attendu que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012 (article 421/744-51 - 20120004) ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

1. de procéder à l'achat d'un podium à installer sous les chapiteaux lors de certaines manifestations locales ;
2. d'approuver le cahier spécial des charges n° 2012/019 et le montant estimé du marché relatif à l'achat d'un podium établis par le service technique communal ; les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics ; le montant estimé s'élève à 6.500,00 € TVA comprise.

3. de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

La délibération sera transmise :

- au service des Finances,
- au service des Travaux.

18. ACHAT D'UNE PLIEUSE A ZINC : CHOIX DU MODE DE PASSATION ET APPROBATION DES CONDITIONS DU MARCHE.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Conseil communal, L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ainsi que L3211-1 à 3231-9 relatifs à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17 § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3 § 3 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures ;

Attendu qu'afin de permettre au service en charge de la rénovation des toitures de réaliser des éléments de corniches sans devoir systématiquement faire appel à une entreprise privée, il convient de procéder à l'achat d'une plieuse de zinc ;

Attendu le service technique communal a établi le cahier spécial des charges n° 2012/015 relatif à l'achat de ce matériel ;

Attendu que le montant estimé de ce marché s'élève à 3.200 € TVA comprise ;

Attendu qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Attendu que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012 (article 421/744-51 - 20120004) ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

1. de procéder à l'achat d'une plieuse de zinc pour le service en charge de la rénovation des toitures ;
2. d'approuver le cahier spécial des charges n° 2012/015 et le montant estimé du marché relatif à l'achat d'une plieuse de zinc, établis par le service technique communal ; les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics ; le montant estimé s'élève à 3.200 € TVA comprise ;

3. de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

La délibération sera transmise :

- au service des Finances,
- au service des Travaux.

19. ACHAT D'UNE PETITE EXCAVATRICE : CHOIX DU MODE DE PASSATION ET APPROBATION DES CONDITIONS DU MARCHE.

Monsieur le Bourgmestre : on était parti pour acheter un véhicule d'occasion mais on semble maintenant se diriger vers le remplacement du moteur du véhicule existant.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Conseil communal, L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ainsi que L3211-1 à 3231-9 relatifs à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17 § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3 § 1 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures ;

Attendu que le moteur de la petite excavatrice du service des travaux est hors d'usage ; qu'il convient de procéder au remplacement ou à la réparation de ce matériel indispensable à ce service ;

Attendu qu'au vu de la vétusté de cette excavatrice, il serait judicieux de la remplacer par un modèle plus récent ;

Attendu toutefois que, si le montant relatif à cet investissement est trop élevé, la réparation du moteur devra être envisagée ;

Attendu le service technique communal a établi le cahier spécial des charges n° 2012/028 relatif à l'achat de ce matériel ;

Attendu qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Attendu qu'un crédit de 27.000 € est inscrit au budget extraordinaire 2012 (article 421/743-98 - 20120024) pour réaliser cette dépense ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

1. de procéder au remplacement de la petite excavatrice du service des travaux par un modèle, neuf ou d'occasion, plus récent ;
2. d'approuver le cahier spécial des charges n° 2012/028 relatif à l'achat d'une petite excavatrice établi par le service technique communal ; les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics ;
3. le cas échéant, de procéder à la réparation du moteur si le coût du remplacement de l'excavatrice est trop élevé ;
4. de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

La délibération sera transmise :

- au service des Finances,
- au service des Travaux.

20. RENOVATION DE L'ECLAIRAGE DE LA SALLE HAVART : CHOIX DU MODE DE PASSATION ET APPROBATION DES CONDITIONS DU MARCHE.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Conseil communal, L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ainsi que L3211-1 à 3231-9 relatifs à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17 § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3 § 3 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures ;

Attendu qu'il convient de rénover le système d'éclairage de la salle Havart, notamment en remplaçant les armatures des luminaires et en y plaçant des tubes d'éclairage munis de ballasts électroniques afin de réduire au maximum la consommation électrique ;

Attendu que le service technique communal a établi la description technique n°2012/024 dudit matériel d'éclairage ;

Attendu que le montant estimé de ce marché est de 3.200,00 € TVA comprise ;

Attendu qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Attendu que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012 (article 124/723-56 - 20120021) ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

1. de procéder à la rénovation du système d'éclairage de la salle Havart ;
2. d'approuver le cahier spécial des charges n°2012/024 et le montant estimé du marché relatifs au matériel d'éclairage à installer dans la salle Havart, établis par le service technique communal ; les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics ; le montant estimé s'élève à 3.200,00 € TVA comprise ;
3. de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

La délibération sera transmise :

- au service des Finances,
- au service des Travaux.

21. RENOVATION DE L'ECLAIRAGE DE L'ECOLE COMMUNALE DE BELLAIRE : CHOIX DU MODE DE PASSATION ET APPROBATION DES CONDITIONS DU MARCHE.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Conseil communal, L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ainsi que L3211-1 à 3231-9 relatifs à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17 § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3 § 3 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures ;

Attendu qu'il convient de rénover le système d'éclairage de l'école communale de Bellaire, notamment en remplaçant les armatures des luminaires et en y plaçant des tubes d'éclairage munis de ballasts électroniques afin de réduire au maximum la consommation électrique ;

Attendu que le service technique communal a établi la description technique n° 2012/025 dudit matériel d'éclairage ;

Attendu que le montant estimé de ce marché est de 8.500,00 € TVA comprise ;

Attendu qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Attendu que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012 (article 72202/723-52 - 20120020) ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

1. de procéder à la rénovation du système d'éclairage de l'école communale de Bellaire ;
2. d'approuver le cahier spécial des charges n°2012/025 et le montant estimé du marché relatifs au matériel d'éclairage à installer dans l'école communale de Bellaire, établis par le service technique communal ; les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics ; le montant estimé s'élève à 8.500,00 € TVA comprise ;

3. de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

La délibération sera transmise :

- au service des Finances,
- au service des Travaux.

22. REALISATION D'UN BYPASS ENTRE LES DEUX RESEAUX D'EGOUTS EQUIPANT LA RUE FOND COY : CHOIX DU MODE DE PASSATION ET APPROBATION DES CONDITIONS DU MARCHE.

Monsieur le Bourgmestre : la jonction entre les deux chambres de visite permettra de soulager l'égout qui se dirige vers la rue du Vieux Thier en permettant à des surcharges de s'évacuer vers le bas de la rue Fond de Coy.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Conseil communal, L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ainsi que L3211-1 à 3231-9 relatifs à la publicité de l'administration ;

Vu la Loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17 § 2, 1° a (montant du marché H.T.V.A. inférieur au seuil de 67.000,00 €) ;

Vu l'Arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 ;

Vu l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3 § 2 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures ;

Attendu qu'afin de permettre le passage des eaux résiduelles de passer d'un réseau à l'autre lors de fortes pluies et de diminuer ainsi leur remontée dans les habitations des riverains, il convient de réaliser une jonction entre les deux réseaux d'égout équipant la rue Fond de Coy ;

Attendu que le service des travaux a établi le cahier spécial des charges n°2012/026 relatif à la réalisation d'un bypass dans la rue Fond de Coy ;

Attendu que le montant estimé de ce marché s'élève à 12.000,00 € T.V.A. comprise ;

Attendu qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Attendu que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012 (article 421/735-57 - 20120002) pour l'entretien extraordinaire des voiries ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

1. de procéder à la réalisation d'un bypass entre les deux réseaux d'égout équipant la rue Fond de Coy et d'approuver le cahier spécial des charges n° 2012/026 ainsi que le montant estimé du marché établis par le service des travaux. ; les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics ; le montant estimé s'élève à 12.000,00 € T.V.A. comprise;
2. de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché ;

La délibération sera transmise :

- au service des Finances,
- au service des Travaux.

23. DESIGNATION D'UN AUTEUR DE PROJET POUR REALISER L'AVANT-PROJET RELATIF A L'ETUDE DU RESEAU D'EGOUT DES VOIRIES ABOUTISSANT A LA RUE DE L'HOPITAL (RUES DE MAGNEE, ETC ...) ET A LA RENOVATION OU AU REMPLACEMENT DE L'EGOUT SITUÉ SOUS LE TERRIL DE WERISTER - CHOIX DU MODE DE PASSATION DU MARCHE.

Monsieur le Bourgmestre fait le point sur la question, notamment en fonction des problèmes rencontrés lors des derniers orages importants (mai 2012).

Rue de Magnée :

- en cas de fortes pluies dans ce quartier densément urbanisé lors des dernières décennies, l'égout se met rapidement en surcharge et l'eau est refoulée dans les caves des riverains,
- une quinzaine de caves ont été inondées à un point tel que, le 20 mai dernier, j'ai dû déclencher un mini plan d'urgence (rappel des fonctionnaires planu, d'ouvriers qui sont allés nettoyer les caves...),
- une première étude faite il y a quelques années concluait à la nécessité de construire un bassin d'orage (coût estimé : 500.000 €) mais sans garantie d'efficacité totale,
- il faut absolument se pencher à nouveau sur cette question, avec un élément supplémentaire : l'obstruction constatée au niveau de l'égout qui passe sous le terril de Werister.

Moulins-sous-Fléron :

- en cas de fortes pluies, l'eau déborde du ruisseau dans les prairies d'une riveraine,
- difficile d'envisager une solution tant que le problème n'est pas réglé en aval,
- le service des travaux avait mis en place une déviation qui n'a pas été un succès (la pression était telle que l'eau déplaçait une taque d'égout de la rue des Merles) ; on a dès lors modifié ce système.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Conseil communal, L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ainsi que L3211-1 à 3231-9 relatifs à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17 § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3 § 2 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures ;

Attendu qu'il convient de désigner un auteur de projet pour réaliser l'avant-projet relatif à l'étude du réseau d'égout des voiries aboutissant à la rue de l'Hôpital (rue de Magnée etc...) dans le but de trouver une solution pour remédier aux problèmes dus à l'insuffisance du diamètre des tuyaux pour évacuer les eaux en cas d'orages violents ainsi que la rénovation ou le remplacement de l'égout situé sous le terril de Wérister ;

Attendu que le service technique communal a établi le cahier spécial des charges n° 2012/031 relatif à la désignation d'un auteur de projet pour réaliser l'avant-projet précité ;

Attendu qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Attendu que le crédit permettant cette dépense est prévu à l'exercice extraordinaire 2012, en modification budgétaire n° 2 (article 421/735-51 - 20120026) ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

1. de désigner un auteur de projet pour réaliser l'avant-projet relatif à l'étude du réseau d'égout des voiries aboutissant à la rue de l'Hôpital dans le but de trouver une solution pour remédier aux problèmes dus à l'insuffisance du diamètre des tuyaux pour évacuer les eaux en cas d'orages violents ainsi que la rénovation ou le remplacement de l'égout situé sous le terril de Wérister ;
2. d'approuver le cahier spécial des charges n° 2012/031 relatif aux missions précitées ; les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics ;
3. de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché ;
4. la notification de l'attribution du marché ne pourra être réalisée que lorsque la modification budgétaire sera approuvée.

La délibération sera transmise :

- au service des Finances,
- au service des Travaux.

24. CIRCULATION ROUTIERE : CREATION D'UN EMPLACEMENT POUR PERSONNES HANDICAPEES - RUE DU HEUSAY.

LE CONSEIL,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'Arrêté Royal du 16 mars 1968 et les lois modificatives ;

Vu l'Arrêté royal du 1^{er} décembre 1975, constituant le règlement général sur la police de la circulation routière et les arrêtés royaux modificatifs ;

Vu l'Arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et les arrêtés modificatifs ;

Vu la Circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière, ainsi que la circulaire ministérielle du 3 avril 2001 relative à la création d'emplacements de stationnement pour personnes handicapées ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ainsi que la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la demande de création d'un emplacement réservé aux personnes handicapées introduite par l'occupant de l'immeuble sis rue du Heusay n°82, titulaire d'une carte spéciale de stationnement ;

Attendu qu'il convient de modifier les règles de stationnement en vigueur ;

A l'unanimité des membres présents,

ARRETE :

Article 1 : Un emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées sera instauré dans la rue du Heusay devant le n°77, sur une longueur de 6 mètres. Celui-ci sera matérialisé par un signal E9j (parking pour personne handicapée) complété par un signal additionnel Xc. Il sera en outre délimité par un marquage au sol de couleur blanche.

Article 2 : Les infractions au présent règlement de police seront sanctionnées pénalement, conformément aux dispositions des lois coordonnées sur la police de la circulation routière du 16 mars 1968.

Article 3 : Le présent règlement est transmis pour approbation au Service Public de Wallonie - DGO2.

25. COMPTE 2011 DE L'A.S.B.L. COMPLEXE SPORTIF DU HEUSAY.

Présentation par **Monsieur Introvigne**, échevin des sports qui, suite à une question de Monsieur Marneffe, précise que le gérant de la cafétéria a encore un retard de six mensualités de 1.950 € chacune.

Monsieur le Bourgmestre ajoute que si les choses ne s'arrangent pas, le collègue n'hésitera pas à prendre des mesures draconiennes.

Monsieur Marneffe demande pourquoi il y a une différence entre le montant des rémunérations du personnel communal mis à la disposition du hall entre les pages 136 et 141 des annexes.

Messieurs le Secrétaire Communal et le Receveur Communal donnent quelques éléments d'explication pour ces deux montants qui concernent l'un la valorisation du subside indirect accordé au hall (sous forme de prise en charge des traitements), et l'autre le détail des sommes reprises au compte pour ces mêmes traitements. Des explications complémentaires seront fournies.

LE CONSEIL,

Vu l'article 16 de la Convention intervenue entre l'A.S.B.L. *Complexe sportif du Heusay* et la commune de BEYNE-HEUSAY ;

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le compte 2011 de l'A.S.B.L. :

ACTIF	23.544,35 €
PASSIF	23.544,35 €
RESULTAT	-
INTERVENTION COMMUNALE	-
SOLDE A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT	4.879,65 €
SOLDE A REPORTER A L'EXERCICE SUIVANT	5.453,58 €

La présente délibération sera transmise :

- à l'A.S.B.L.,
- à Monsieur le receveur communal.

26. COMPTE BUDGETAIRE, BILAN ET COMPTE DE RESULTATS 2011 DE LA COMMUNE.

Monsieur le Bourgmestre commence par dire que le compte 2011 est dans la veine de ceux de 2009 et 2010. Sans être euphorique, la situation saine permet de ne pas toucher à la fiscalité (les dernières augmentations datent de 2001). Cela étant dit, la plus grande rigueur est nécessaire car on peut effectivement avoir des craintes pour l'avenir.

Le but fondamental : essayer d'aider les citoyens chaque fois qu'on peut le faire.

Les dépenses de fonctionnement et de personnel sont actuellement maîtrisées. La charge de la dette diminue (mais peu d'investissements importants ont été faits, pour diverses raisons, au cours des derniers exercices). Par contre, les dépenses de transfert augmentent de façon importante (dotations au C.P.A.S., à la zone de police, à l'intercommunale d'incendie, ...).

Monsieur Marneffe pour le groupe C.D.H. :

- il y a effectivement peu d'investissements,
- la déconfiture du holding communal coûtera, à la commune, quelque 60.000 € par an (dividendes en moins et charges de l'emprunt contracté pour la consolidation de 2009),
- rappel du fait que le groupe souhaite qu'on établisse une planification sur plusieurs années des travaux nécessaires (bâtiments et voirie).

Monsieur le Bourgmestre :

- en ce qui concerne le holding, la commune (comme beaucoup d'autres) avait fait un choix de solidarité mais il faut se rendre compte que les marchés financiers sont impitoyables ; il faut par contre se réjouir du fait que la toute grosse partie de la dette de la commune a été « bétonnée » en taux fixe et ainsi mise à l'abri des augmentations de taux d'intérêt,
- on souhaite tous planifier mais ce n'est pas toujours possible, en fonction de tellement de raisons ; pour les voiries, il faudra vraisemblablement évoluer vers des travaux plus légers mais à davantage d'endroits.

Monsieur Marneffe souhaiterait obtenir des explications sur la différence entre les sommes qui figurent d'une part à la page 44 du compte (avantages sociaux pour l'enseignement libre), et d'autre part à la page 145 des annexes (tableau des avantages sociaux).

Monsieur le Receveur Communal promet des explications sur cette différence.

Mademoiselle Bolland : pourquoi une différence, dans le rapport annexe du compte, entre les pages 5 (dépenses de personnel) et 15 (charges de personnel) ?

Monsieur le Secrétaire Communal donne les premiers éléments d'explication : la page 5 concerne les dépenses ordinaires de personnel de l'exercice propre de la comptabilité ordinaire (compte budgétaire) alors que les charges de la page 15 concernent la comptabilité générale (compte de résultats). Or, la comptabilité générale, à l'inverse de la comptabilité budgétaire, ne connaît pas cette différence entre exercice propre et exercices antérieurs. Pour arriver à la concordance (par ailleurs établie), il faut donc aller rechercher les dépenses ordinaires de personnel qui, payées en 2011, ont pourtant concerné des exercices antérieurs.

Quoi qu'il en soit, des éléments de réponse supplémentaires seront fournis.

LE CONSEIL,

Vu le budget communal 2011 ;

Vu le compte budgétaire, le bilan et le compte de résultats de l'exercice 2011 établis par le Receveur communal ;

Vu l'ensemble des annexes présentées dans un deuxième cahier ;

Vu les pièces comptables justificatives ;

Vu les articles L 1311-1 et suivants du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

A l'unanimité des membres présents,

ARRETE le compte budgétaire de la commune, pour l'exercice 2011 :

A. SERVICE ORDINAIRE

DROITS CONSTATES NETS	12.650.785,49 €
ENGAGEMENTS	10.269.288,34 €

IMPUTATIONS	10.264.823,39 €
RESULTAT BUDGETAIRE (droits constatés nets moins engagements)	+ 2.381.497,15 €
RESULTAT COMPTABLE (droits constatés nets moins imputations)	+ 2.385.962,10 €

B. SERVICE EXTRAORDINAIRE

DROITS CONSTATES NETS	690.165,63 €
ENGAGEMENTS	637.443,54 €
IMPUTATIONS	347.914,49 €
RESULTAT BUDGETAIRE (droits constatés nets moins engagements)	+ 52.722,09 €
RESULTAT COMPTABLE (droits constatés nets moins imputations)	+ 342.251,14 €

Arrête le bilan 2011 :

ACTIFS IMMOBILISES	26.462.223,13 €
ACTIFS CIRCULANTS	3.651.148,94 €
TOTAL ACTIF	30.113.372,07 €
FONDS PROPRES	22.148.895,41 €
DETTES	7.964.476,66 €
TOTAL PASSIF	30.113.372,07 €

Arrête le compte de résultats 2011 :

PRODUITS COURANTS	10.170.607,41 €
CHARGES COURANTES	10.246.566,59 €
RESULTAT COURANT	Mali de 75.959,18 €
PLUS-VALUES, REDRESSEMENTS, AUGMENTATIONS DE VALEUR ...	1.256.761,74 €
REDUCTIONS DE VALEUR, REDRESSEMENTS, AMORTISSEMENTS ...	891.738,23 €
DIFFERENCE ENTRE AUGMENTATIONS ET REDUCTIONS DE VALEUR	Boni de 365.023,51 €
RESULTAT D'EXPLOITATION (résultat courant + différence entre augmentations et réductions de valeur)	Boni de 289.064,33 €
PRODUITS EXCEPTIONNELS ET PRELEVEMENTS SUR RESERVES	81.311,62 €
CHARGES EXCEPTIONNELLES ET DOTATIONS AUX RESERVES	21.563,78 €
RESULTAT EXCEPTIONNEL	Boni de 59.747,84 €
RESULTAT DE L'EXERCICE (résultat d'exploitation + résultat exceptionnel) A REPORTER AU PASSIF DU BILAN	Boni de 348.812,17 €

27. MODIFICATIONS BUDGETAIRES 2012-1 et 2.

Monsieur le Bourgmestre explique les grandes lignes de la procédure.

Monsieur Marneffe demande pourquoi les subventions pour le site du lycée ne figurent pas dans la modification.

Monsieur le Bourgmestre : parce que la bonne nouvelle est arrivée alors que la procédure d'établissement de la modification était en cours. Les sommes seront inscrites au fur et à mesure que les promesses se concrétiseront.

LE CONSEIL,

Vu le code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le règlement général sur la comptabilité communale ;

Considérant que certaines sommes prévues au budget communal 2012 doivent être revues ;

Vu l'avis de la commission instituée sur base de l'article 12 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 contenant le règlement de la comptabilité communale ;

Par 12 voix POUR (PS-MM. Romain et Zocaró) et 5 voix CONTRE (CDH-MR-ECOLO),

DECIDE DE MODIFIER le **budget ordinaire** 2012 comme suit :

	RECETTES	DEPENSES	RESULTATS
BUDGET INITIAL OU APRES LA DERNIERE MODIFICATION BUDGETAIRE	12.186.394,52 €	10.751.133,32 €	+ 1.435.261,20 €
AUGMENTATION DE CREDITS	624.639,08 €	97.121,83 €	+ 527.517,25 €
DIMINUTION DE CREDITS	350,00 €	10,28 €	- 339,72 €
NOUVEAUX RESULTATS	12.810.683,60 €	10.848.244,87 €	+ 1.962.438,73 €

Par 12 voix POUR (PS-MM. Romain et Zocaró) et 5 voix CONTRE (CDH-MR-ECOLO),

DECIDE DE MODIFIER le **budget extraordinaire** 2012 comme suit :

	RECETTES	DEPENSES	RESULTATS
BUDGET INITIAL OU APRES LA DERNIERE MODIFICATION BUDGETAIRE	3.636.851,09 €	3.627.786,35 €	9.064,74 €
AUGMENTATION DE CREDITS	210.366,60 €	110.548,61 €	+ 99.817,99 €
DIMINUTION DE CREDITS	147.831,86 €	45.596,80 €	- 102.235,06 €
NOUVEAUX RESULTATS	3.699.385,83 €	3.692.738,16 €	+ 6.647,67 €

La présente délibération sera publiée, conformément aux articles L 1133-1 et L 1313-1 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ; elle sera par ailleurs transmise au collège provincial et au ministre de la Région wallonne, pour l'exercice de la tutelle prévue par les articles L 3131-1 § 1 - 1° et L 3132-1 du code wallon de la démocratie locale.

28. COMMUNICATIONS (Y COMPRIS REPONSES AUX QUESTIONS DES CONSEILLERS).

Monsieur le Bourgmestre :

- le point sur les travaux de la RN3, sur le fait que la rue Sur l'Ile n'est plus accessible au départ de la Grand'Route,
- la visite du site de la décharge de classe trois a été faite et rien d'anormal n'a été signalé,
- le point sur la problématique du site Alvi / terril de Queue-du-Bois.

Monsieur Marneffe demande ce qu'il en est des démarches qui doivent être faites par les citoyens étrangers pour s'inscrire en tant qu'électeurs.

Monsieur Hotermans : les documents d'inscription peuvent être téléchargés sur le site de la R.W. ou sur le site de la commune. On peut aussi les leur envoyer. Mais, pour éviter les problèmes, on a conseillé aux citoyens de venir le chercher à la maison communale (ou aux antennes). Après l'avoir complété, le citoyen devra ramener le formulaire ou nous le renvoyer.

Demande de **Monsieur Zocaro** concernant l'achat subventionné de défibrillateurs.

Il résulte d'une discussion que les choses ne sont pas aussi simples que cela : seul le premier exemplaire est subventionné ; pour que l'utilisation soit efficace, il faut former les utilisateurs et les appareils doivent être vérifiés et entretenus régulièrement.

Monsieur le Bourgmestre conclut en disant qu'il ne suffit donc pas de proposer les choses comme cela. La proposition n'est pas à rejeter d'office mais il convient d'y réfléchir sérieusement.

Demande de **Monsieur Zocaro** concernant les emplacements de stationnement à Bellaire ; on pourrait apparemment gagner quatre places.

Monsieur le Bourgmestre demande à Monsieur Zocaro de lui procurer un croquis qu'il soumettra au service communal de la mobilité.

Demande de **Monsieur Zocaro** concernant les travaux à faire pour éviter les inondations. Si le ruisseau déborde, pourquoi ne pas creuser davantage le lit ?

Monsieur le Bourgmestre rappelle que la gestion d'un ruisseau tel que celui de Moulins ne relève pas de la commune et que, de toute manière, on n'a pas les solutions à tous les problèmes. Des points qui figuraient à l'ordre du jour du présent conseil montrent que nous ne sommes pas inactifs face à ces problèmes.

A propos des stèles mémorielles, **Monsieur Zocaro** demande si on peut y placer des plaquettes qui concernent des personnes déjà décédées et dispersées.

Monsieur le Bourgmestre : non, elles ne concernent pas le passé.

Monsieur Zocaro : quid de la capture des chats ?

Monsieur le Bourgmestre : voilà encore un problème qui a été démesurément grossi et déformé par les blogs et réseaux sociaux. La capture ne concerne que quatre rues et elle sera réalisée dans les meilleures conditions par la S.P.A.

Monsieur Romain lit la lettre qu'il a envoyée au bourgmestre.

« Déposé le 21 mai 2012.

Conseil communal du 04 juin 2012

Point demandé par Fernand ROMAIN

SEANCE PUBLIQUE :

Référence à votre ordonnance rendue le 30 avril 2012 (sans référence) concernant les élections communales du 14 octobre 2012

je demande :

Quoi ?

La pose de panneaux d'interdiction d'emploi de haut-parleurs et amplificateurs sur la voie publique à partir du 14 juillet au 14 octobre.

Où ?

A toutes les entrées des voies publiques principales
secondaires

de BEYNE-HEUSAY
MOULINS-SOUS-FLERON
BELLAIRE
QUEUE-DU-BOIS

Motivation :

Sauf erreur de ma part, Monsieur le Bourgmestre, quand vous rendez une telle ordonnance, celle-ci est valable pour tous vos citoyens et pour tous ceux qui utilisent les voies publiques du territoire de votre commune.

Comme il n'y a pas deux poids, deux mesures dans votre commune ... du moins c'est ce que vous soutenez quand cela vous arrange, je suis persuadé que cette ordonnance n'est **pas uniquement valable** pour ceux qui éventuellement pourraient **vous faire de l'ombre** pendant la campagne électorale.

Proposition :

Au stade actuel, pour faire respecter cette ordonnance, il faut alors donner les moyens d'en connaître l'existence. Pour ce faire, il faut **informer, avertir** les utilisateurs habituels et occasionnels des voies publiques, sur certaines décisions prises temporairement.
Pourquoi pas, **par le biais de panneaux indicateurs visibles**, comme cela se fait dans d'autres agglomérations.

Je sais que cela représenterait beaucoup de travail pour le Service Travaux de la Commune mais je sais aussi que nos spécialistes communaux sont capables de réaliser ce projet avant la date d'entrée en vigueur de votre ordonnance. Le délai est suffisant pour la réalisation en interne de ces petits panneaux. Même si le nombre est élevé, le coût de ce petit travail doit être supportable.

C'est peut-être un aspect qui vous a échappé lorsque vous avez rendu votre ordonnance mais sachez que l'application de celle-ci pénalise les marchands de ferrailles, les marchands de glace, et d'autres. Vous avez pris la précaution de ne rien interdire aux personnes comme les organisateurs de brocante, Halloween, St Nicolas, fêtes de quartier, marché de Noël, et j'en passe.

Il faut reconnaître que les personnes qui utilisent des haut-parleurs sur la voie publique ne sont jamais trop bruyantes et ne salissent jamais les chaussées.

VOTRE DECISION EST DONC CIBLEE, MONSIEUR LE BOURGMESTRE !

SUMMA SUMMARUM :

Votre décision **est trop radicale** et ne protège **que votre campagne électorale**.

La salubrité de la Commune n'est donc pas affectée ni mise en jeu comme vous **essayez** de nous faire croire.

Le fait d'interdire un moyen de s'exprimer, raisonnable et accessible à tous, est une **attaque** à la liberté de tout un chacun.

Ensuite, imposer une telle interdiction pendant une campagne électorale pour ne pas que **votre** campagne soit perturbée, est **un abus de pouvoir et anti-démocratique**.

Solution proposée :

Monsieur le Bourgmestre, vous qui vous dites « Homme d'action » et citez « Qui le veut, le peut » (LM 08 mai 2012) ... prouvez-le !

L'**annulation** de votre ordonnance paraît être une solution adéquate pour maintenir l'équilibre et accorder la liberté à ceux qui désirent employer des haut-parleurs comme moyen de communication.
De plus, cela faciliterait beaucoup de choses et écarterait des problèmes de dernière minute.

Dans l'hypothèse où vous refuseriez l'annulation de celle-ci, vous devriez alors, Monsieur le Bourgmestre, vous rendre compte de l'obligation de faire réaliser la demande introduite ci-dessus pour ne pas sortir du cadre de la démocratie à laquelle, selon vos dires, vous tenez tellement.

J'ai dit et je vous remercie.

Fernand A.L. ROMAIN
Conseiller »

Monsieur le Bourgmestre : on ne remet pas en cause un règlement voté par le conseil.

La séance est levée à 23.40 heures.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire communal,

Le Président,

